

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Xavier ABBADIE étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/140 En date du 10 décembre 2024

Portant sur :

Projet de déclassement d'une partie du domaine public communal
en vue de son aliénation lieudit Puy de Mont

Membres	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Patrice POT, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Claude MONTIBUS.

Par courrier en date du 10 octobre 2024, Madame FAYEMENDY Manon et Monsieur LEFFONDRE Romain, propriétaires des parcelles de terrain cadastrées section AC n°172, n°173 et n°85, situées Lieudit Puy de Mont (Cf. plan joint), sollicitaient la Commune d'Aixe-sur-Vienne en vue d'acquérir une partie du domaine public, située aux abords de leur propriété et dont le sous-sol est occupé par des équipements (réseaux + pompe à chaleur) leur appartenant.

Pour pouvoir être cédée, la partie de domaine public doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du Code de la voirie routière.

Considérant que la partie de domaine public dont il est question n'est pas utilisée par les usagers de la voie, qu'elle est occupée depuis de nombreuses années par des aménagements et des équipements qui relèvent d'un usage privatif et qu'elle a donc cessé d'être affectée à l'usage du public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'accord écrit de Madame FAYEMENDY Manon et Monsieur LEFFONDRE Romain demeurant 17, Puy de Mont à Aix-sur-Vienne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de prescrire une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du domaine public située 17, Puy de Mont à Aix-sur-Vienne
- décide de nommer un commissaire-enquêteur
- décide de procéder au déroulement de l'enquête publique
- autorise Monsieur le Maire ou son suppléant légal à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique ;
- autorise Monsieur le Maire à céder la partie de domaine public à Madame FAYEMENDY Manon et Monsieur LEFFONDRE Romain sous réserve d'un avis favorable à l'enquête publique et au prix fixé par le service des Domaines, ainsi qu'à signer les actes correspondants

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2024

René ARNAUD

Xavier ABBADIE

mis en ligne le 20/12/2024

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2024, date de sa publication.